

Le 31 janvier 2018

Mr le Président de la République
Mr le Premier Ministre
Mme la Ministre des Solidarités et de la Santé
Madame la Ministre du Travail
Mesdames et Messieurs les Députés

**Objet accueillants familiaux de personnes âgées ou handicapées
 les oubliés de la hausse du pouvoir d'achat ?**

Mesdames, Messieurs

Avec l'objectif de soutenir le pouvoir d'achat, le Gouvernement actuel a procédé à une refonte de certaines cotisations salariales. Une partie de ces mesures est effective en janvier 2018.

Non impactés favorablement par ces dispositions : les accueillants familiaux de personnes âgées ou handicapées exerçant dans le cadre d'un contrat de gré à gré, et dont la rémunération se compose de 4 volets soumis à des règles particulières.

Afin d'illustrer le propos, en écartant les 2 volets de la rémunération non assujettis aux cotisations, pour une situation classique d'accueil¹, la rémunération nette était de 873,68 € en décembre 2017 mais passe à 874,27 € en janvier 2018. Soit un « gain » de 0,59 € mensuel.

Cette différence remarquable est engendrée par la suppression de la cotisation maladie (- 0,75%) et par la hausse de la CSG (+ 1,7%).

Or, au 01/01/18 :

- si le SMIC n'avait pas augmenté, le net aurait été de 863,65 € Fiction qui se serait traduite par sa baisse mensuelle de 10,03 € ;
- si les cotisations n'avaient pas été modifiées (en fait, pour les accueillants familiaux : + 0,95%), compte tenu de l'augmentation du SMIC, le net aurait été de 884,42 € (soit une hausse mensuelle de 10,74 €). Une autre fiction.

Pour l'exemple pris, la fiction de l'augmentation mensuelle de 10,74 € (128,88 € par an) aurait constitué une hausse du pouvoir d'achat (dans la vraie vie, largement absorbée par la hausse des tarifs énergétiques et autres primes d'assurance).

Mais la réalité de l'augmentation mensuelle de 0,59 € (7,08 par an) laisse songeur (pas même une baguette par mois) et peut difficilement constituer un impact positif.

¹ À savoir : à temps complet (forfaitisé sur 30,5 jours) ayant fixé 2,5 SMIC/jour de RJSR et une IJSP médiane à 0,91 SMIC/jour

L'effet de l'augmentation du SMIC se trouve ainsi annihilé par la hausse des cotisations. Car la disposition ne profite qu'aux personnes dont la rémunération est assujettie aux cotisations chômage (- 1,45% en janvier). Non concernés par ce régime, les accueillants familiaux voient donc leurs cotisations augmenter de 0,95% alors que les « vrais » salariés les voient baisser de 0,50% (ce sera davantage avec la seconde baisse prévue en octobre).

Très peu nombreux², les accueillants familiaux ont été oubliés dans les calculs. Ainsi, ces acteurs de la prise en charge sociale et médico-sociale de personnes âgées ou handicapées se voient écartés de ces progressions.

Alors qu'en décembre 2015, l'article 56 de la loi ASV affichait dans son titre son intention de « soutien de l'accueil familial », et que plus récemment, des députés et un rapport parlementaire « s'inquiétaient » du non développement de ce dispositif...

Pourtant, les accueillants familiaux participent à l'effort national... En extrapolant sur 10 000 accueillants familiaux en activité (sur la base de l'exemple plus haut, et hors retraite complémentaire non concernée par les mesures), l'augmentation des cotisations d'une part, et du SMIC d'autre part, se traduit par un total cotisé en part salariale de 194,44 € mensuels contre 182,06 € en 2017.

Cette hausse mensuelle de 12,38 € donne, sur l'année, un total cotisé³ en plus de 1 485 600 €.

Leur situation dérogatoire au droit commun n'étant pas prise en compte, les accueillants familiaux ne bénéficient pas des intentions gouvernementales.

Mais ne viennent-ils pas, en plus, au titre de la solidarité nationale, renflouer les caisses de l'UNEDIC par exemple, à hauteur de plus d'un million d'euros ? Alors même qu'ils ne bénéficient pas de ce régime ?

Espérant que ces informations retiendront l'attention de vos services afin d'envisager un traitement spécifique de la situation paradoxale des accueillants familiaux,

Et restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires,

Recevez nos sincères salutations

Pour IFREP
Catherine Horel – adjointe de direction

Pour France Accueil Familial
Laurent Provôt – vice président

² 9742 accueillants familiaux recensés dans les 99 Départements concernés par le dispositif au 31/12/13 (source : IFREP)

³ Cette extrapolation est sous évaluée dans la mesure où les accueillants familiaux peuvent accueillir plus d'une personne (en moyenne au 31/12/13 : 1,43 accueilli par accueillant)